



COMPTE-RENDU Conseil de la communauté du 29 juin 2009

Le vingt-neuf juin deux mille neuf, le Conseil de la communauté de communes du val de Loire s'est réuni en mairie de DIGOIN, sous la présidence de Monsieur Roland FLEURY, suivant convocation en date du vingt-deux juin deux mille neuf affichée le même jour.

Membres présents à la séance : 17

Membres votants à la séance : 18 (17+1 : Monsieur Maxime CASTAGNA donne pouvoir à Monsieur Fabien GENET)

Présents : Président : Monsieur Roland FLEURY
Vice-présidents : Messieurs Fabien GENET, Bernard JAILLOT, Régis THEVENOUX, Daniel MELIN,
Membres titulaires : Messieurs Paul AUBAGUE, Cédric AUBLANC, Bernard BRACHET, André CHARTIER, Jacky DESVAUX, Emmanuel GAILLARD, Marcel JOURNET, Bernard LAUGERE, Alain MINARD et Didier NAVETAT,
Membres suppléants : Madame Marie-Thérèse FRANCOIS et Monsieur Gilles DALIGAND

Excusés : Madame Ghislaine DANGOIN, Messieurs Alain BADAROUX, Maxime CASTAGNA et Hervé COMTE

Secrétaire de séance : Paul AUBAGUE

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 20h30.

Monsieur le Président procède ensuite à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint.

Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour, tel qu'il figure dans la convocation et propose d'ajouter 9 points supplémentaires :

- ✚ Présentation du Rapport d'activité 2008
- ✚ Stade Nautique – tarifs des ventes au Point Restauration
- ✚ Personnel – Convention de mise à disposition
- ✚ Personnel – Convention d'intervention
- ✚ GALEO TV – demande de subvention
- ✚ Équipements multisports – attributions des lots dans le cadre des marchés du programme de réalisation des équipements
- ✚ CLED – participation financière
- ✚ JASA – demande de subvention
- ✚ Gestion de contentieux et précontentieux

L'ordre du jour est accepté par l'ensemble des délégués puis, sur proposition de Monsieur le Président, l'assemblée désigne à l'unanimité, Monsieur Paul AUBAGUE, comme secrétaire de séance.

Le procès verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 11 mai 2009 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le Président passe ensuite à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1. Délibération n° 2009-55

Élection d'un Vice-Président aux finances et commissions

1.1 VICE-PRESIDENT

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT : le bureau de l'EPCI est constitué du Président, d'un ou de plusieurs Vice-présidents, et éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci,

Vu la délibération en date du 17 avril 2008 considérant le nombre de Vice-présidents fixé à 5,

Vu la délibération de la commune de Saint Agnan, en date du 14 mai 2009, désignant de nouveaux délégués communautaires,

Vu que Monsieur Michel LAUFERON n'est plus 1^{er} Vice-président chargé des finances,

☆ Le Président demande aux délégués de procéder au vote d'un nouveau 1^{er} Vice-président.

Le Président propose la candidature de M. Bernard JAILLOT, actuellement 3^{ème} Vice-président comme 1^{er} Vice-président.

Il n'y a pas d'autre candidat.

Le Président fait procéder au vote. Messieurs Philippe WEBER, Directeur Général des Services de la CCVal et Monsieur Cédric AUBLANC, benjamin de l'assemblée assurent le dépouillement du vote et le comptage des voix.

A l'issue des opérations de vote à bulletin secret, ont obtenu :

- Monsieur Bernard JAILLOT, 17 voix ;
- 1 bulletin blanc

Monsieur Bernard JAILLOT est élu 1^{er} Vice-président chargé de l'ÉCONOMIE.

☆ Le Président demande aux délégués de procéder au vote du 3^{ème} Vice-président

Pour la place de 3^{ème} Vice-président, chargé des Finances, Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Bernard LAUGERE.

Il n'y a pas d'autre candidat.

Le Président fait procéder au vote. Messieurs Philippe WEBER, Directeur Général des Services de la CCVal et Monsieur Cédric AUBLANC, benjamin de l'assemblée assurent le dépouillement du vote et le comptage des voix.

A l'issue des opérations de vote à bulletin secret, ont obtenu :

- Monsieur Bernard LAUGERE, 16 voix ;
- Monsieur Alain BADAROUX, 1 voix
- 1 bulletin blanc

Monsieur Bernard LAUGERE est élu 3^{ème} Vice-président chargé des FINANCES.

Il percevra l'indemnité d'élu comme prévu par les textes en vigueur.

1.2 BUREAU

Vu la délibération en date du 17 avril 2008 considérant que le bureau est représenté par le Président et les Vice-présidents et considérant que le nombre de membre du bureau est fixé à 5 :

- Monsieur Bernard BRACHET,
- Madame Ghislaine DANGOIN,
- Monsieur Michel JONDOT,
- Monsieur Maxime CASTAGNA,
- Monsieur Bernard LAUGERE.

Vu la délibération de la commune de Saint Agnan, en date du 14 mai 2009, désignant de nouveaux délégués communautaires,

Vu que Monsieur Michel LAUFERON n'est plus 1^{er} Vice-président chargé des finances,

Vu que Monsieur Michel JONDOT n'est plus le Maire de Saint Agnan,

Vu que Monsieur Bernard LAUGERE est élu Vice-président chargé des FINANCES,

Vu que Monsieur Alain BADAROUX est candidat pour intégrer le bureau,

Le Bureau est par conséquent composé comme suit :

Président	Monsieur Roland FLEURY
1er Vice-président	Monsieur Bernard JAILLOT Chargé de l'Économie
2ème Vice-président	Monsieur Fabien GENET Chargé de l'Environnement–Logement–Santé–patrimoine
3ème Vice-président	Monsieur Bernard LAUGERE Chargé des Finances
4ème Vice-président	Monsieur Régis THEVENOUX Chargé des Infrastructures - Travaux
5ème Vice-président	Monsieur Daniel MELIN Chargé de la Communication–Tourisme–Culture–Jeunesse

Membres	Monsieur Bernard BRACHET, maire de Varenne Saint Germain Madame Ghislaine DANGOIN, maire des Guerreaux Monsieur Paul AUBAGUE, maire de Saint Agnan Monsieur Maxime CASTAGNA, maire de Digoïn Monsieur Alain BADAROUX, délégué communautaire de Digoïn
----------------	---

1.3 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu la délibération en date du 17 avril 2008 considérant les membres de la CAO ;

Vu la délibération de la commune de Saint Agnan, en date du 14 mai 2009, désignant de nouveaux délégués communautaires,

Vu que Monsieur Michel LAUFERON n'est plus 1^{er} Vice-président chargé des finances,

Le vote à main levée est approuvé à l'unanimité.

Le Président demande aux délégués de valider la composition suivante :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Marcel JOURNET	Maxime CASTAGNA
Bernard LAUGERE	Didier NAVETAT
Paul AUBAGUE	Alain BADAROUX
Bernard JAILLOT	Alain MINARD
Bernard BRACHET	Fabien GENET

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la liste des membres nommés, tel qu'énoncées ci-dessus.

1.4 COMMISSIONS

Vu la délibération en date du 17 avril 2008 considérant les membres des commissions ;

Vu la délibération de la commune de Saint Agnan, en date du 14 mai 2009, désignant de nouveaux délégués communautaires,

Vu que Monsieur Michel LAUFERON n'est plus 1^{er} Vice-président chargé des finances,

Le Président demande aux délégués de réviser la composition des commissions.

Après débat, il est proposé de nommer les membres suivants dans les différentes commissions :

Commissions Communes	FINANCES	ENVIRONNEMENT LOGEMENT SANTÉ PATRIMOINE	ECONOMIE	INFRASTRUCTURES TRAVAUX	COMMUNICATION TOURISME CULTURE JEUNESSE
CHASSENARD	/	R. THEVENOUX D. CELLIER	/	R. THEVENOUX C. AUBLANC D. CELLIER D. PALLOT	C. AUBLANC D. PALLOT
COULANGES	/	/	/	D. NAVETAT S. CHARRONDIERE	D. MELIN L. PEGUIN
MOLINET	R. FLEURY A. MINARD G. LAPENDRIE A. PACAUD	R. FLEURY G. LAPENDRIE	R. FLEURY G. LAPENDRIE	R. FLEURY G. LAPENDRIE	R. FLEURY A. MINARD G. LAPENDRIE A. PACAUD
DIGOIN	B. LAUGERE F. GENET A. BADAROUX A. TREMEAUD M-T. FRANCOIS	F. GENET B. LAUGERE M. JOURNET A. BADAROUX A. TREMEAUD N. BOTTAN J. THEVENON M-T. FRANCOIS	B. LAUGERE M. CASTAGNA A. BADAROUX N. BOTTAN M-A FORGEAT M-T FRANCOIS	M. JOURNET M. CATAGNA J. THEVENON M-A. FORGEAT B. LAUGERE	F. GENET B. LAUGERE A. TREMEAUD N. BOTTAN
LA MOTTE SAINT JEAN	E. GAILLARD B. PORTIER	E. GAILLARD B. PORTIER	B. JAILLOT C. SOUILLAT	B. JAILLOT C. SOUILLAT	/
LES GUERREAUX	G. DANGOIN G. DALIGAND	A. CHARTIER G. LACROIX- BAUDRION	G. DANGOIN G. DALIGAND	/	G. DANGOIN G. DALIGAND
SAINT AGNAN	P. AUBAGUE J. DESVAUX	P. AUBAGUE G. NIVOT	P. AUBAGUE J. DESVAUX	J. DESVAUX	P. MUNNERET G. NIVOT
VARENNE SAINT GERMAIN	H. COMTE J-L MATRAS	B. BRACHET A. COTTIN	H. COMTE J-L. MATRAS	B. BRACHET A. COTTIN	/

Le Président propose de voter les listes à main levée.

Le vote à main levée est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve les listes des membres nommés, tel qu'énoncées ci-dessus.

2. Délibération n° 2009-56 LIGERVAL – Aménagement commercial

La Communauté de communes du Val de Loire envisage de développer dans le cadre du projet LIGERVAL et plus précisément, dans le secteur de la ZAC des Charmes Est à Digoin, un ensemble d'activités commerciales.

Pour ce faire, une promesse synallagmatique de vente a été signée le 23 juin 2006, avec les représentants de l'Immobilière Carrefour : Monsieur Jean-Pierre LABRUYERE, ayant tout pouvoir pour représenter cette société, Monsieur François JOLLY, Directeur du Développement et Madame Marie-Caroline CARON ; les notaires : Me Serge VILLENEUVE pour la CCVAL et Me Charles-Edouard PESHARD, notaire stagiaire pour l'Immobilière Carrefour ; Me Alexandre NAZ (DS Avocats), avocat de la CCVal.

Il convient désormais que l'investisseur puisse obtenir les autorisations administratives adéquates, et pour ce faire d'actualiser les précédents engagements.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Loire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser le Groupe Grands Magasins Labruyère (GML), siège social : 70 avenue Édouard Herriot BP 520 71010 MACON CEDEX , représentée par Monsieur Jean Pierre LABRUYERE, à formuler toutes demandes administratives (accord de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial et éventuellement de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial) permettant la réalisation d'un centre commercial comprenant un hypermarché CARREFOUR de 6 000 m² de surface de vente, une galerie marchande de 2 000 m² de surface de vente et plusieurs moyennes surfaces spécialisées sur des parcelles sises à Digoin – ZAC des Charmes cadastrées section D n° 4 (29 937 m²), n° 254 (24 241 m²), n° 257 (21 432 m²), n° 259 (28 900 m²), n° 261 (3 962 m²) et n° 266 (49 515 m²) et ce, conformément au plan joint.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces, attestations, extraits et autorisations s'y rapportant.

3. Délibération n° 2009-57 LIGERVAL – Cession de terrain

Le Président informe le Conseil qu'un investisseur souhaite acheter pour partie une surface de terrain de 3 500 m² environ sur la parcelle BH 393 sur l'espace Ligerval afin d'y installer son entreprise (projet n°20).

Considérant l'avis rendu en date du 4 février 2008 par le service des Domaines,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Loire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser le Président à signer l'acte de vente et tout autre document administratif concernant ce dossier, pour un prix de 86 250 € HT.

4. Délibération n° 2009-58 OM – Produits irrécouvrables

Le Président informe le Conseil que des dossiers de taxes et produits irrécouvrables ont été transmis par le trésorier pour les montants suivants :

- Budget O.M. : 17 dossiers pour un montant de 1 467,34 €.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Loire, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et une abstention,

DECIDE

- D'autoriser le Président à inscrire en non-valeur le montant ci-dessus, les crédits sont inscrits à l'article 654 du budget O.M 2009.

5. Délibération n° 2009-59 REOM – Tarifs 2nd semestre 2009

La commission Environnement-Logement-Santé-Patrimoine réunie le 23 mars dernier a étudié les tarifs pour le 2nd semestre 2009. Il a été décidé de reconduire les tarifs du 1^{er} semestre 2009.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Loire, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et une abstention,

DECIDE

- D'adopter les tarifs suivants :

Grille tarifaire du 1^{er} juillet au 31 décembre 2009 Commune de Digoin (Particuliers + Activités)

Part fixe par foyer	24 €
Part proportionnelle au volume	
Litrage installé	Collecte en C 2*
Bac de 80 litres	75 €
Bac de 120 litres	113 €
Bac de 240 litres	226 €
Bac de 340 litres	320 €
Bac de 500 litres	471 €
Bac de 660 litres	621 €
Bac de 770 litres	725 €
Bac de 1 000 litres	941 €
Prix au litre installé à multiplier par le nombre de semaines (26) et par le nombre de passages/semaine (2)	0.0181 €/l
Résidence secondaire	46 €

* C 2 : collecte 2 fois par semaine

Grille tarifaire du 1^{er} juillet au 31 décembre 2009

- Commune des Guerreux et activités et administrations des communes hors Digoin.

Part fixe par point de regroupement	35 €
Part proportionnelle au volume	
	Collecte en C 1*
1 personne	39 €
2 personnes	65 €
3 personnes et plus	84,50 €
Résidence secondaire	23 €
Prix au litre à multiplier par le nombre de semaines (26) de ramassage	0.0250 €/l

* C 1 : collecte 1 fois par semaine

La part fixe par point de regroupement sera répartie en fonction du nombre de foyer concerné.

Grille tarifaire du 1^{er} juillet au 31 décembre 2009

- Communes de Chassenard, Coulanges, La Motte-Saint-Jean, Molinet et Saint-Agnan.

Part fixe par foyer	35 €
Part proportionnelle au volume	
	Collecte en C 1*
1 personne	39 €
2 personnes	65 €
3 personnes et plus	84,50 €
Résidence secondaire	23 €

* C 1 : collecte 1 fois par semaine

**6. Délibération n° 2009-60
PERSONNEL – Modification du tableau des effectifs**

Le Président demande au conseil d'adopter la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessous :

Postes	Filière	Catégorie	Pourvus	Créés	% ETP	A créer	Σ
Attaché principal	ADM	A		1	100		
Attaché	ADM	A	1	1	100		
Ingénieur	TEC	A	1	1	100		
Rédacteur	ADM	B	1	1	100		
<i>Rédacteur</i>	<i>ADM</i>	<i>B</i>			<i>100</i>	<i>1</i>	
<i>Rédacteur</i>	<i>ADM</i>	<i>B</i>			<i>100</i>	<i>1</i>	
<i>Technicien supérieur</i>	<i>TEC</i>	<i>B</i>			<i>100</i>	<i>1</i>	
Technicien territorial chef	TEC	B		1	100		
Technicien territorial	TEC	B	1	1	100		
Éducateur APS	SPD	B	1	1	100		
Éducateur APS	SPD	B	1	1	100		
<i>Éducateur APS</i>	<i>SPD</i>	<i>B</i>			<i>100</i>	<i>1</i>	
Assistant de conservation du patrimoine	CUL	B		1	100		
Adjoint administratif 1 CL	ADM	C	1	1	100		
Adjoint administratif 1 CL	ADM	C	1	1	85,71		
Adjoint administratif 2 CL	ADM	C	1	1	85,71		
Adjoint administratif 2 CL	ADM	C	1	1	100		
Adjoint administratif 2 CL	ADM	C	1	1	100		
<i>Adjoint administratif 2 CL</i>	<i>ADM</i>	<i>C</i>			<i>100</i>	<i>1</i>	
Adjoint technique 2 CL	TEC	C	1	1	100		
Adjoint technique 2 CL	TEC	C	1	1	50		
Adjoint technique 2 CL	TEC	C	1	1	100		
Adjoint technique 2 CL	TEC	C	1	1	100		
Adjoint technique 2 CL	TEC	C	1	1	100		
<i>Adjoint technique 2 CL</i>	<i>TEC</i>	<i>C</i>			<i>100</i>	<i>1</i>	
<i>Adjoint technique 2 CL</i>	<i>TEC</i>	<i>C</i>			<i>100</i>	<i>1</i>	
TOTAL			16	19		7	26

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Loire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'adopter la modification du tableau des effectifs ci-dessus.

**7. Délibération n° 2009-61
FINANCES – Budget SPANC DM n°1**

Le Président demande au Conseil de la Communauté de l'autoriser à procéder aux inscriptions budgétaires ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Section Fonctionnement Chapitre 023	+ 12 442.00 €	Section Investissement Chapitre 023	- 12 442.00 €
Chapitre 021	- 12 442.00 €	Chapitre 021	+ 12 442.00 €
TOTAL	0.00 €		0.00 €

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Loire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser le Président à procéder aux inscriptions budgétaires telles qu'énoncées ci-dessus.

**8. Délibération n° 2009-62
FINANCES – Budget CCVal DM n°1**

Le Président demande au Conseil de la Communauté de l'autoriser à procéder aux inscriptions budgétaires ci-dessous :

Recettes	
Section Investissement	
Chapitre 040	
Article 280414	+ 20 000.00 €
Chapitre	
Article 28014	- 20 000.00 €
TOTAL	0.00 €

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Loire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser le Président à procéder aux inscriptions budgétaires telles qu'énoncées ci-dessus.

**9. Délibération n° 2009-63
FINANCES – Budget ZAC DM n°1**

Le Président demande au Conseil de la Communauté de l'autoriser à procéder aux inscriptions budgétaires ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Section Investissement		Section Investissement	
Chapitre 041		Chapitre 041	
Article 2135	- 2 364 536.00 €	Article 2132	+ 2 364 536.00 €
TOTAL	- 2 364 536.00 €		+ 2 364 536.00 €

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Loire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser le Président à procéder aux inscriptions budgétaires telles qu'énoncées ci-dessus.

**10. Délibération n° 2009-64
TRAVAUX – Réaménagement du bâtiment loué à l'IFPA**

L'IFPA, centre de formation pour adultes, loue une partie d'un bâtiment situé au sein de l'ancien Centre Mobilisateur 71 à Digoin. Ces locaux ne sont plus adaptés à leur activité et ne sont pas conformes à la législation relative à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des locaux recevant du public. Il est donc nécessaire de réaliser des travaux dans ce bâtiment.

Suite à une consultation pour la maîtrise d'œuvre, M. Rouyer, Architecte avait été retenu pour réaliser l'étude de faisabilité du projet. Il a proposé à la commission travaux et à la commission finances qui se sont réunies le 18 juin 2009, un projet de base de réaménagement du bâtiment ainsi que deux variantes comprenant une extension de ce même bâtiment.

Les commissions proposent au Conseil de retenir la variante n° 1, tout en décomposant le projet comme suit : tranche ferme : projet de base; tranche conditionnelle : extension prévue dans la variante n° 1.

Le montant des travaux estimés pour la tranche ferme est de 230 500 € HT et pour la tranche conditionnelle de 117 000 € HT.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Loire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver le projet de réhabilitation du bâtiment IFPA comme décrit ci-dessus,
- De donner mission à la SARL Architectures Olivier Rouyer pour les phases APD, Projet, Permis de construire et suivi du chantier,
- D'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers pour l'octroi de subventions les plus élevées possibles.

**11. Délibération n° 2009-65
OMVA / OMS – Demande de subvention**

Le Président informe le Conseil que les associations Office Municipal de la Vie Associative et Office Municipal des Sports de Digoïn demandent une subvention exceptionnelle de 1 500 € dans le cadre de l'organisation de la fête de l'eau le 15 août prochain, qu'ils organisent en commun.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Loire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'accorder une subvention de 1 500 € à l'OMVA et OMS pour l'organisation de la fête de l'eau.

**12. Délibération n° 2009-66
Association Sportive du lycée – Demande de subvention**

Le Président informe le Conseil que l'Association Sportive du Lycée Camille Claudel de Digoïn a fait, le 25 mai 2009, une demande de subvention dans le cadre des championnats de France de GRS qui ont eu lieu les 26, 27 et 28 mai dernier. Le bilan fait ressortir un montant de 946,51 € restant à leur charge.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Loire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'accorder une subvention de 946,51 € à l'association sportive du lycée.

**13. Délibération n° 2009-67
Services à la personne**

Le secteur du Service à la Personne regroupe des métiers extrêmement différents, correspondant aux trois grandes catégories de prestations définies par le Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement :

- Les services multiples à la **famille** : garde d'enfants, soutien et accompagnement scolaire, éveil et loisir des enfants, aide à domicile des personnes dépendantes, accompagnement à la mobilité...
- Les services relatifs à la **santé** : soins à domicile, soutien psychologique pour personnes isolées, assistance aux personnes âgées, handicapées ou dépendantes, information et prévention pour les personnes...
- Les services divers relatifs à la **vie quotidienne** : assistance informatique, livraison de repas, courses, coiffure à domicile, accompagnement aux déplacements, entretien dépannage, aide aux démarches administratives, conseil juridique ponctuel, jardinage, gardiennage, aide à la recherche d'un logement...

Si les emplois de services à la personne ont été longtemps considérés comme des petits boulots, la tendance actuelle est à la professionnalisation, et au développement de la garantie de la qualité de prestation.

D'une manière générale, les services à la personne sont reconnus comme représentant un marché à fort potentiel de développement, et créateur d'emplois.

Il s'agit d'un véritable enjeu pour maintenir les habitants sur notre territoire, qu'ils soient jeunes ou âgés, et pour inciter de nouvelles populations à venir s'installer, en leur offrant un minimum de services de proximité que nos besoins de vie actuelle rendent indispensables.

L'enjeu pour la CCVal est de prendre sa place sur ce projet porteur de services et créateur d'emplois, et de tenir son rang comme acteur du développement et du soutien aux populations, en organisant l'offre sur son territoire.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Loire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

➤ D'autoriser le Président à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en place de ce service.

**14. Délibération n° 2009-68
ECONOMIE - Biomasse**

Nous avons été mis en relation par le biais de SudActiv avec un opérateur à la recherche de sites pour l'installation d'unités de méthanisation.

Cette personne s'est déplacée il y a environ un mois, et en présence de techniciens et d'élus de la CCVal, une approche quantitative a été réalisée.

Cette approche a permis d'aller plus loin, et des calculs concernant la faisabilité du projet ont été effectués.

Il en ressort deux hypothèses d'approvisionnement de déchets, l'une basse et l'autre haute, qui confirment toutes deux la possibilité d'implantation de cette unité de traitement biologique des déchets organiques, dans un périmètre de 30km.

Ce projet d'une durée d'environ 20 à 24 mois, s'il est confirmé au terme de l'étude qui serait prise en charge par la société NASKEO, aboutirait soit à la création d'un GIE, soit à la création d'une SA, dont POWEO pourrait être actionnaire.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Loire, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 5 abstentions,

DECIDE

➤ D'autoriser le Président à adresser une lettre d'intérêt pour le projet évoquant la cession d'une parcelle de terrain sur Ligerval, dont la surface sera précisée au terme d'un examen plus approfondi concernant les besoins en chaleur estimés (Galerie Carrefour, autres commerces, établissements scolaires ou sportifs, (piscine ?), ...) dans une limite de 1 hectare, aux conditions habituelles.

La séance est interrompue à 22h45, elle reprend à 23h.

15. Présentation du rapport d'activité 2008

Les élus prennent connaissance du rapport d'activité 2008 de la CCVal, des Ordures Ménagères et du SPANC.

**16. Délibération n° 2009-69
STADE NAUTIQUE – Tarifs des ventes au Point Restauration**

Suites aux difficultés rencontrées à l'occasion de la mise en concession du point restauration (stade nautique) les années précédentes, la CCVal a organisé pour la saison 2009 l'ouverture de ce service en régie directe.

La réglementation en vigueur concernant les conditions d'hygiène dans les établissements de restauration (arrêté du 9/05/09), ainsi que les conditions matérielles existantes contraignent à proposer une carte minimaliste de produits à la vente.

Produits et tarifs proposés sur avis du bureau réuni le jeudi 25 juin:

Catégorie comptable	Intitulé du produit	Prix de vente
Gamme sandwiches		
Catégorie 1	Le Campagne Jambon-Emmental 150g	3 €
Catégorie 2	Le Campagne Poulet rôti-crudités 150 g	3 €
Catégorie 3	Classic complet rosette 125g	3 €
Gamme salades		
Catégorie 4	Salade de carotte	2 €
Gamme Frites		
Catégorie 5	Petite barquette	1.5 €
Catégorie 6	Grande barquette	2 €
Gamme glaces		
Catégorie 7	Macao	2 €
Catégorie 8	Les givrés	1 €
Catégorie 9	Playa cola	1.5 €
Catégorie 10	Gourde glacée	1.5 €
Catégorie 11	Mars glacé	1.5 €
Gamme boissons		
Catégorie 12	Coca-cola 33cl	1.5 €
Catégorie 13	Eau 50cl	1 €
Catégorie 14	Orangina 33cl	1.5 €
Catégorie 15	Ice tea 33cl	1.5 €
Catégorie 16	Perrier 33cl	1.5 €

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Loire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

➤ D'approuver les tarifs de vente ci-dessus et d'autoriser le Président à procéder à la création de la régie de recette correspondante.

**17. Délibération n° 2009-70
PERSONNEL – Convention de mise à disposition**

Dans le cadre de la mise à disposition d'un agent territorial au Musée de la Céramique de Digoin, le Président demande au Conseil de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Loire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

➤ D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition.

**18. Délibération n° 2009-71
PERSONNEL – Convention d'intervention**

Dans le cadre de l'intervention d'un conférencier pour la Vélo Route Voie Verte, le Président demande au Conseil de l'autoriser à signer une convention de partenariat.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Loire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

➤ D'autoriser le Président à signer une convention de partenariat.

19. Délibération n° 2009-72

GALEO TV – Convention de mission

L'association Théâtrale des Giggles a lancé fin 2008 une web-tv, appelée Galéo TV, dont le principe était de créer et de diffuser des vidéos afin de les diffuser sous forme de programme sur www.galeotv.com.

Source d'information pour le territoire de la CCVal, Galéo a connu un réel succès et souhaite désormais poursuivre son évolution.

Dans ce but, l'association a établi un programme d'investissements d'environ 15 000 €, en vue d'ouvrir un second site web et de compléter l'offre actuelle.

Une proposition de collaboration a été transmise à la CCVal, dans l'optique de proposer un rôle de média télévisuel support de la CCVal.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Loire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

➤ D'autoriser le Président à conclure une convention de missions fixant les engagements de l'association en regard de ce qui précède, aux fins de garantir un retour sur investissement à la Communauté de communes et une visibilité à la hauteur d'une participation financière de 8 000 €, déclinant les éléments suivants :

- L'engagement de l'association à restituer les équipements acquis en cas de dissolution de l'association ou d'interruption de programme dans les 5 ans,
- Les conditions de promotion des actions du territoire de la CCVal,
- La mise en place d'un bloc-notes qui énoncera les manifestations à venir dans les communes membres,
- La présentation de la météo pour toutes les communes
- Les modalités d'une présence renforcée de l'actualité dans les communes
- La projection d'une vidéo promotionnelle diffusée au moins 2 fois par jour, dont une au moins à une heure de grande écoute
- Les conditions d'une garantie de visibilité de toutes les communes, à travers la désignation d'un interlocuteur « référent » par commune
- La nomination d'un correspondant permanent de la CCVal chargé du relais d'informations entre chaque référent et l'association
- L'espace alloué (voire réservé) aux actions de la CCVal et à leur promotion sur le site web.

20. Délibération n° 2009-73

ÉQUIPEMENTS MULTISPORTS - Attributions des lots dans le cadre des marchés du programme de réalisation des équipements

Le Conseil de communauté a approuvé par délibération en date 9 février 2009, le programme de réalisation des équipements multisports.

Deux marchés à procédure adaptée conclus en application de l'article 28 du code des marchés publics ont été lancés le 23 avril 2009 :

1. Marché concernant la réalisation des plateformes en enrobé

Une seule entreprise a répondu à la consultation.

L'Entreprise BOUHET SA domiciliée 33 rue des Perruts, 71160 Digoin, a remis une offre pour un montant de 162 478,45 € HT.

2. Marché concernant les équipements (2 lots) :

Quatre entreprises ont répondu à la consultation concernant les équipements sportifs de proximité, et trois entreprises à celle concernant l'aire de glisse.

Lot 1 : pose et fourniture de 9 équipements multisports (bois/métal pour l'offre de base et tout métal pour la variante).

- ✚ Société AGORESPACE domiciliée 2A rue de l'Épargne, 60200 Compiègne : équipement Aluminium/bois : **317 122,75 € HT** options incluses.

- ✚ Société TRANSALP : domiciliée Quartier de la gare, 38470 L'Albenc : équipement Aluminium/bois : **279 063,50 € HT** options incluses.
- ✚ Société KOMPAN domiciliée 363 rue Marc-Seguin, 77198 Dammarie Les Lys : équipement Acier galvanisé/bois : **343 625 € HT** options incluses.
- ✚ Société HUSSON domiciliée route de l'Europe, BP1 68650 Lapoutroie : équipement Acier galvanisé/bois : **476 487,18 € HT** options incluses.

La commission communication, culture, jeunesse, et sport réunie le 4 juin dernier pour l'analyse des offres s'est prononcée favorablement sur les versions bois/métal et à arrêté son choix sur les offres aluminium/bois.

Les entreprises AGORESPACE et TRANSALP ont proposé des offres conformes aux critères techniques, temporels et financiers demandés au CCTP, avec un léger avantage pour la société TRANSALP.

Lot 2 : pose et fourniture d'une aire de glisse.

- ✚ Société FRANCE-URBA domiciliée 49 rue des Lilas, 72160 La Chapelle Saint Rémy
Proposition 1 : **28 064 € HT**
Proposition 1 B : **29 966 € HT**
Proposition 2 : **31 355 € HT**
Proposition 2 B : **34 331 € HT**

- ✚ Société FUNRAMPE domiciliée ZI du mortier, 69490 Saint Forgeux
Proposition 1 : **40 452 € HT**

- ✚ Société TRANSALP domiciliée Quartier de la gare, 38470 L'Albenc.
Proposition 1 : **52 591,95 € HT**
Proposition 2 : **43 346,40 € HT**

L'analyse des offres reçues, a mis en évidence la proposition 2 B de la Société FRANCE-URBA. Son offre propose un équipement répondant aux exigences du CCTP et cela dans des conditions financières établies comme intéressantes.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Loire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver l'attribution des marchés avec les entreprises suivantes :

L'entreprise BOUHET SA domiciliée 33 rue des Perruts, 71160 Digoïn, concernant le Marché de réalisation des plateformes en enrobé pour un montant de **162 478,45 € HT.**

L'entreprise TRANSALP domiciliée Quartier de la gare, 38470 L'Albenc concernant le lot 1 du marché de la fourniture et pose des équipements de proximité pour un montant de **279 063,50 € HT** options incluses.

L'entreprise FRANCE-URBA domiciliée 49 rue des Lilas, 72160 La Chapelle Saint Rémy concernant le lot 2 du marché de fourniture et pose d'une aire de glisse pour un montant de **34 331 € HT.**

- D'autoriser le Président à signer tous les documents et pièces, nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

21. Délibération n° 2009-74 CLED – Participation financière

Le CLED, Centre de Loisirs Educatifs de Digoïn, propose depuis de nombreuses années un large panel d'activités aux enfants de l'ensemble des communes de la CCVal lors de chaque période de vacances scolaires.

L'indisponibilité de l'animateur permanent, actuellement en congé maladie, et les difficultés à recruter des personnels qualifiés n'ont pas permis à l'association de préparer le CLSH de l'été au Château de Varennes Saint Germain.

Le 19 Juin 2009, le CLED a indiqué que l'association ne saurait organiser le séjour d'été et accueillir les enfants sous sa responsabilité.

Face au besoin des familles, la Ville de DIGOIN souhaite répondre à cette urgence, et offrir, avec le soutien de la Communauté de Communes du Val de Loire, une solution d'accueil estival aux enfants du territoire, au-delà de l'accueil qu'elle réalise en Juillet au CAM du Launay et dont la capacité d'accueil est insuffisante.

La Ville de DIGOIN organisera donc un centre de loisirs sans hébergement au Château de Varenne Saint Germain en Juillet et Août 2009. Pour cela, elle doit recruter deux animateurs – directeur afin d'assurer la direction du CLED ; et quatre animateurs pour encadrer les activités.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Loire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- d'assurer la prise en charge à 100% des frais de transports permettant le maintien des deux circuits de ramassage sur les communes de la CCVal à destination du Château de Varenne Saint Germain. Sur présentation des factures de bus, une subvention sera versée à la ville de DIGOIN.

- de soutenir l'organisation de ce CLSH en versant une subvention de 8 337 € à la ville de DIGOIN, correspondant au recrutement de deux animateurs, adjoint d'animation de seconde classe, 1^{er} échelon, à temps complet en juillet et aout.

**22. Délibération n° 2009-75
JASA – demande de subvention**

L'association JASA « Jeunesse Associative de Saint-Agnan » a fait une demande de subvention pour l'organisation de la fête des Battiaux et plus particulièrement la réalisation d'une omelette géante de 10 000 œufs.

Le Bureau réuni le 25 juin dernier a émis un avis favorable et propose d'attribuer 1 500 €, sur proposition de la commune de Saint Agnan.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Loire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'accorder une subvention de 1 500 € à l'association.

**23. Délibération n° 2009-76
Gestion de contentieux et précontentieux**

La responsabilité de la CCVal a été engagée dans le cadre d'une chute d'un usager à la déchetterie, et une citation a comparaître nous a été remise il y a peu à ce sujet.

D'une manière plus générale et aux fins de se prémunir de toutes actions en justice,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Loire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser le Président à ester en justice au nom de la CCVal,
- D'autoriser le Président à faire appel à un cabinet d'avocat à cette fin,
- D'autoriser le Président à signer un contrat d'assistance juridique auprès d'un cabinet spécialisé.

La séance est close à 23h45

Fait à Digoin, le 29 juin 2009

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Paul AUBAGUE

Roland FLEURY